



Commune de ATTIGNAT ONCIN et SAINT FRANC
(Hors agglomération)
RD 39 du PR 5+800 au PR 6+360 (ATTIGNAT ONCIN et SAINT
FRANC)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0448
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SAS PICH'ELEC représentée par Madame PICHET Emilie et Monsieur MOREL Thomas.

CONSIDÉRANT que des travaux de renforcement de réseau électrique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 39.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 24/03/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 39 du PR 5+800 au PR 6+360 (ATTIGNAT ONCIN et SAINT FRANC) situés hors agglomération.

- Une déviation sera mise en place par la RD39 de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : PICH'ELEC / 495 route des Chênes 73200 GILLY SUR ISERE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

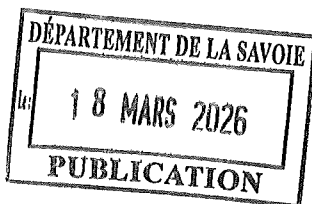
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 17 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

18 MARS 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT



Le Responsable Unité Routes
Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Madame PICHET Emilie (SAS PICH'ELEC)
- Monsieur MOREL Thomas (SAS PICH'ELEC)
- Le Maire d'ATTIGNAT ONCIN
- Le Maire de SAINT FRANC

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.